

BUDGET PREVISIONNEL 2010

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT		
	HT	T V A	TTC		HT	T V A	TTC
60 – Achats Achats d'études et de prestations de service Achats non stockés de matières et fournitures Fournitures non stockables (eau, énergie) Fournitures d'entretien et de petit équipement Fournitures administratives Autres fournitures 61 - Services extérieure Sous traitance générale Locations mobilières et immobilières Entretien et réparation Assurances Documentation Divers 62 - Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publications Déplacements, missions et réceptions Frais postaux et de télécommunication Services bancaires Divers – internet management 63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunérations Autres impôts et taxes 64 - Charges de personnel Rémunérations du personnel Charges sociales Autres charges de personnel 65 - Autres charges de gestion courante 66 – Charges Financières 67 - Charges exceptionnelles 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements				70 - Ventes de produits finis, prestations de services Marchandises Prestations de services Produits des activités annexes 74 - Subventions d'exploitation État Région Département CUB Autres EPCI Commune(s) Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres (précisez) : 75 - Autres produits de gestion courante Cotisations Autres 76 - Produits financiers 77 - Produits exceptionnels 78 - Reprise sur amortissements et provisions 79 – Transfert de charges			
TOTAL DES CHARGES	516 950			TOTAL DES PRODUITS	516 950		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature* - Secours en nature - Mise à disposition gratuite des biens et prestations - Personnel bénévole Total des charges				87 - Contributions volontaires en nature* - Bénévolat - Prestations en nature - Dons en nature Total des produits			

CONVENTION

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT URBAIN, INTA** association loi de 1901 et dont le siège social est situé à Toussaintkade 71, 2513 CL à La Haye, Pays-Bas, représentée par son Président, M. Budiarsa Sastrawinata, dûment habilité en vertu d'une décision du bureau de l'association en date du ? .

ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président , Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2010/ en date du, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

PREAMBULE :

L'Association internationale du développement urbain, INTA, a été créée en vertu de la loi française de 1901 sur les association sans but lucratif. Une part de son action consiste à proposer à ses membres une expertise permettant d'identifier les potentialités de développement, dans le but de définir l'utilisation la plus appropriée de l'espace urbain, à identifier les potentialités de développement et à favoriser les relations entre secteurs publics et privés, dans les programmes urbains de rénovation, revitalisation ou développement.

Pour réaliser son objet social, l'INTA a développé une panoplie d'outils pour organiser l'échange d'expériences entre ses membres, approfondir des sujets clés à l'échelle internationale, conforter l'expertise des membres. Il s'agit notamment de sessions thématiques de formation, de lettres électroniques, de congrès annuels, de conférences et séminaires, de tables rondes prospectives, d'ateliers de prospective urbaine et de master classes. La conférence annuelle est une occasion exceptionnelle d'approfondissement thématique et d'échange d'expérience, sur une semaine. La prochaine conférence est organisée à San Sebastien du 24 au 28 octobre. L'INTA a aussi développé une capacité de conseil entre les membres, sous la forme de panels d'experts internationaux.

L'INTA lance un programme intitulé « Objectif 2030 » par lequel plusieurs activités de l'association dans les années qui viennent seront consacrées au benchmarking et à l'anticipation de tendances qui soutiennent un développement urbain qui se veut novateur, durable et innovant.

Par ce programme, les membres de l'INTA oeuvrent pour une vision long terme du développement futur des villes et des territoires avec l'objectif de développer des approches, des politiques et des outils de gestion nécessaires aujourd'hui pour rendre le développement urbain de demain intégré et durable.

Pour ce faire, l'INTA propose à l'ensemble de ses membres des panels d'aide à la décision stratégique qui sont constitués d'experts internationaux, spécialistes des questions de développement urbain.

D'après les responsables de l'association, la démarche Bordeaux Métropole 3.0 constitue une contribution tout à fait intéressante à son initiative Objective 2030.

Symétriquement, l'accès au réseau de l'INTA et aux travaux menés dans le cadre de cette initiative permettra de bénéficier d'apports et de regards internationaux diversifiés et de haut niveau. Le Secrétariat Général de l'INTA propose donc l'organisation d'un panel dans le cadre de la mobilisation des contributions de Bordeaux Métropole 3.0. Ce premier apport constituera aussi un premier état des lieux de la métropole pour Objective 2030. Ultérieurement, l'analyse des orientations issues de Bordeaux Métropole 3.0 au regard de ce premier état des lieux réalisé par des experts internationaux constituera un matériau très utile pour les travaux de Objective 2030. Ce panel pourrait être organisé dès l'automne 2010.

L'association dans la phase actuelle du projet met à la disposition de la CUB un groupe (Panel) de plus ou moins (12) douze personnes de notoriété reconnue, lesquelles, par leurs formations, compétences et expériences professionnelles diverses, disposent d'une capacité à analyser, développer une réflexion sur le futur des métropoles régionales. Le Panel fera des propositions sur les contenus et les vocations, prenant en compte les contraintes du site.

Le Panel étudiera le problème posé par la CUB dans son document introductif. Après avoir consulté toutes personnes ou organismes susceptibles d'apporter renseignements ou avis, à partir d'une liste établie en accord entre l'Association et la CUB, il rédigera un rapport comportant ses recommandations lequel sera présenté à la CUB et à ses invités à l'issue des journées de travail. Le contenu de ce rapport final devra être soumis à la CUB avant d'être présenté à des tiers et publié.

L'INTA fournira à la CUB les exemplaires sur support électronique du rapport définitif présentant les travaux de la mission d'expertise, les conclusions et recommandations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2010 de l'association étant estimé à 516.950 € en dépenses et à 516.950 € en recettes, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 34.900 € afin de soutenir les objectifs suivants :

- servir les besoins d'information, d'échange d'idées, d'expériences de ses membres,
- établir des contacts entre décideurs et praticiens du développement urbain,
- favoriser la coopération et le transfert de savoir faire dans la régénération et la transformation des territoires urbains,
- promouvoir les partenariats entre acteurs publics et privés de l'urbain,
- mieux orienter et impulser l'action urbaine pour un développement intégré et équitable.

Cette subvention de fonctionnement permettra de couvrir la mise en place d'un panel d'aides à la prise de décision stratégiques (34.900 €).

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la

subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 27.920 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 27.920 €, avant le 30 juin de l'année n+1 et à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes,
 - un compte rendu d'activités détaillé,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux et à faire figurer le logo de la Cub sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2010. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

**LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX ,**

V. FELTESSE